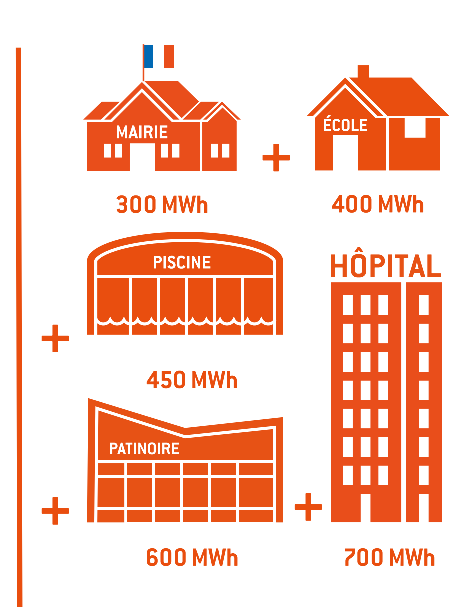
FIN DES TARIFS : MODE D'EMPLOI

QUAND ET QUOI ?



Au 31 décembre 2015

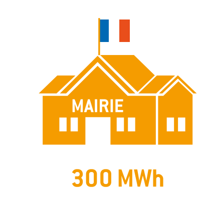
La loi prévoit la fin du bénéfice des tarifs réglementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA : concrètement, il s'agit des tarifs réglementés de vente « jaune » et « vert ».

Les contrats de puissance inférieure à 36 kVA ne sont pas concernés par la loi : concrètement il s'agit du tarif « bleu » (par exemple pour l'éclairage public).

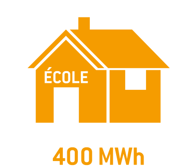
Tous les contrats de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés supérieurs à 36 kVA (« jaune » et « vert ») seront caducs au 31 décembre 2015.

ORGANISER VOTRE PROCÉDURE D'ACHAT EN FONCTION DE VOTRE CONSOMMATION

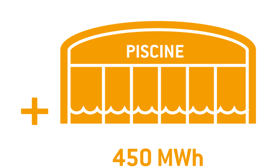
< 207 K€



300 MWh

+ 

400 MWh

+ 

450 MWh

< 2 000 MWh/an*

Procédure adaptée

> 207 K€

MAIRIE 300 MWh + ÉCOLE 400 MWh

+ PISCINE 450 MWh

+ PATINOIRE 600 MWh + HÔPITAL 700 MWh

> 2 000 MWh/an*

Procédure d'appel d'offres

** chiffres donnés à titre indicatif*

ACHETER VOTRE ÉLECTRICITÉ EN FONCTION DU CRITÈRE DE PRIX NE SUFFIT PAS

Au-delà du prix unitaire du kWh, l'achat d'électricité est une opportunité de s'interroger sur sa façon de consommer l'énergie :



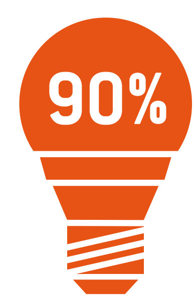
choisir une offre adaptée à vos besoins et à votre profil de consommation,



piloter et suivre vos consommations d'énergie,



identifier les gisements d'économies d'énergie.



Le montant moyen d'une facture est constitué à 90 % d'éléments fixés par les pouvoirs publics (part ARENH, TURPE, taxes...)

LE CALENDRIER



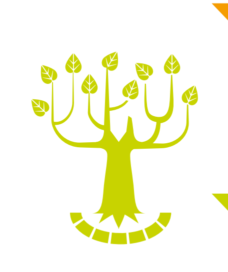
FÉVRIER / MARS

1 Identifier et qualifier le parc existant.
2 MOIS



AVRIL / MAI

2 Définir le besoin et valider le périmètre de consultation.
2 MOIS



JUIN

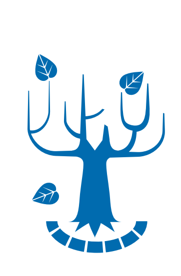
3 Préparer le document de consultation des entreprises (DCE).

1 MOIS



JUILLET / AOÛT

4 Lancer l'appel d'offres.
2 MOIS



SEPTEMBRE / OCTOBRE

5 Analyser les offres et attribuer le marché.
2 MOIS



NOVEMBRE / DÉCEMBRE

6 Basculer en offre de marché, en intégrant le délai de prise en compte du gestionnaire de réseau.
2 MOIS

